



**BONNES PRATIQUES
ET CONSEILS
pour l'accueil
des nouveaux intervenants
à domicile**



GUIDE D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX SALARIÉS À DESTINATION DE L'ENCADREMENT DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Pourquoi est-il important de parler santé et sécurité au travail ?

Immergés dans un environnement de travail qu'ils connaissent peu, les nouveaux embauchés, en particulier les moins de 25 ans, sont particulièrement vulnérables face aux risques professionnels.

Une population plus touchée par les accidents du travail que les autres salariés

Sinistralité liée à l'âge

Les jeunes de
-25 ANS
ont près de
2 fois +
d'accidents du travail
que l'ensemble
des salariés

Sinistralité liée à la faible ancienneté

1/4
des accidents
touchent des salariés
ayant
-1 AN
d'ancienneté
dans l'entreprise

20%
des accidents graves
recensés concernent
les nouveaux
embauchés
*(< 3 mois) : nouveaux
postes de travail,
période d'essai, intérim*

Quand en parler ?

Au quotidien, en particulier à certaines phases clés : dès son arrivée, pendant la période d'intégration, lors d'une reprise après une absence de plus d'un mois, lors d'un changement de poste.

À qui ?

À l'ensemble des salariés, en particulier aux nouveaux salariés, stagiaires, CDD, intérimaires, etc.

Comment ?

Ce livret santé et sécurité a pour objectif de **cibler les principaux risques de l'activité des intervenants** d'un service d'aide à domicile et de proposer de façon synthétique et visuelle les bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre. Au préalable, une analyse des pratiques en vigueur dans votre structure est nécessaire avant la remise de ce livret aux salariés. Vous pourrez ainsi adapter vos commentaires à la réalité du terrain et accompagner au mieux les salariés.

Certaines informations sont à renseigner :

- Le nom, l'adresse et les coordonnées des différents contacts utiles ;
- Le mot de bienvenue et votre politique santé et sécurité au travail ;
- Les coordonnées du service de santé au travail et de votre médecin du travail, des représentants du personnel.

ACCUEILLIR UN NOUVEAU COLLABORATEUR, CELA SE PRÉPARE

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez une check-list des préparatifs, à adapter ou compléter selon votre organisation :

- **Confirmer la date d'arrivée**, l'horaire, le nom du responsable et/ou de l'accueillant, le plan d'accès, le programme de la première journée.
- **Prévoir la logistique du poste de travail** : badge, téléphone, plan des tournées, carte du secteur, plan des parkings, équipements de protection individuelle (EPI), kits prévention, aides techniques, etc.
- **Annoncer** à l'ensemble du personnel, **l'arrivée du nouvel embauché** pour favoriser l'intégration au collectif de travail.
- **Choisir un tuteur** et lui préciser son rôle.
- **Planifier** le déroulement de la première journée.
- **Préparer les documents à remettre** : dossier administratif, règlement intérieur, présentation de l'entreprise, le présent livret d'accueil santé et sécurité.
- **Programmer** les dates des différents **entretiens et rencontres** de son cursus d'intégration.
- **Organiser le repas du premier jour**, avec un collègue de l'équipe par exemple.
- Planifier le rendez-vous avec **le service de santé au travail**.
- Planifier les **formations nécessaires**.

L'ACCUEIL, LE JOUR J CONVIVIALITÉ ET ACCOMPAGNEMENT

Le nouvel embauché doit se sentir attendu, pris en considération et encadré, l'intégration n'en sera que plus facile.

Déroulement d'une journée d'accueil type, à adapter ou compléter selon votre organisation :

- **Accueil** par le directeur ou son représentant et le tuteur.
- **Présentation de l'entreprise**, remise des documents administratifs nécessaires et du livret d'accueil, explication des premières consignes et procédures de sécurité.
- **Explication et mise en place du parcours d'intégration** : planning, tâches à réaliser, objectifs et critères d'appréciation de la période d'essai, plan de formation et d'accompagnement.
- **Visite des locaux de la structure**. Présentation du nouveau aux équipes.
- **Mise à disposition des outils professionnels** (téléphone, EPI, aides techniques...).
- **Organisation des déplacements**, prise des pauses repas (lieux, temps...).

Distinguer la période d'intégration de la période d'essai !

L'intégration est le temps nécessaire pour que le nouvel embauché devienne autonome. Elle peut être inférieure ou supérieure à la période d'essai.

La période d'essai est une durée « juridique » au cours de laquelle chacune des parties peut décider de poursuivre ou de rompre la relation contractuelle sans préjudice.

Des moments d'échanges au cours de ces périodes doivent être mis en place pour corriger une éventuelle incompréhension ou éviter une séparation prématurée.

Une check-list reprenant les étapes d'intégration vous est proposée en fiche.

LIVRET D'ACCUEIL

santé et sécurité
des intervenants à domicile



BIENVENUE DANS NOTRE STRUCTURE

Ce livret a pour objectif de vous permettre d'accomplir votre travail en bonne santé et en sécurité.

Tout au long de vos interventions à domicile, vous rencontrez des situations susceptibles de vous mettre en danger.

Parce que prendre soin de soi est aussi important que prendre soin des autres, votre employeur souhaite vous accompagner dans vos activités quotidiennes.

Merci de prendre le temps de lire attentivement ce livret et de le consulter régulièrement.

Vous y trouverez des réponses à vos interrogations, des consignes à respecter, des recommandations d'actions et les personnes ressources qui peuvent vous aider à dépasser vos difficultés.

Ce document est un outil d'aide destiné aux salariés et aux employeurs de ce secteur d'activité et n'a pas pour objet de se substituer ou de compléter tout document juridique existant dans votre structure.

La vocation de ce livret est également d'instaurer une base de dialogue entre vous et votre employeur sur les questions de santé et sécurité au travail. N'hésitez pas à vous adresser à votre responsable pour toute question supplémentaire.

Bonne lecture et bonnes interventions !

Vous êtes intervenant(e) à domicile : **Votre mission est de faciliter la vie quotidienne** **des personnes aidées.**

Votre travail est encadré par le plan d'aide, les protocoles de notre structure et les limites réglementaires.

Le domicile où vous allez intervenir est un lieu de vie pour la personne aidée et un lieu de travail pour vous. Il peut comporter des risques pour les personnes présentes au domicile et pour vous.

Avant toute intervention, prenez connaissance de la prestation demandée. Pour toute demande sortant de la prestation définie par la structure, vous devez contacter votre responsable (comme par exemple, une demande d'élagage d'un arbre ou de travail en hauteur).



En complément, reportez-vous au guide des tâches des intervenants à domicile qui définit vos limites de compétence et au règlement intérieur de la structure qui définit les protocoles spécifiques à respecter obligatoirement.

Bienvenue dans notre structure	02
Prendre soin de soi et des autres	05
Être acteur de sa prévention	05
Être professionnel(le) au quotidien	06
Les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et de substances psychoactives	08
Prévenir les risques liés aux déplacements	09
Se rendre au domicile en sécurité	09
Se déplacer dans le domicile	12
Prévenir les risques liés au travail en hauteur	14
Prévenir les risques liés aux manutentions et aux gestes répétitifs	16
Porter ou déplacer des objets	16
Mobiliser la personne aidée	20
Prévenir les risques chimiques	21
Se protéger des produits chimiques	21
Utiliser des produits d'entretien en toute sécurité	24
Prévenir les risques biologiques et infectieux	25
Se protéger au quotidien des microbes, des virus et des micro-organismes pathogènes	25
Se protéger en période d'épidémie, et en cas de suspicion ou de cas avéré de maladie	28
Que faire en cas de contact avec du sang	35
Prévenir les Risques Psycho-Sociaux (RPS)	36
Réagir en cas de stress au travail	36
Faire face aux comportements déplacés de la personne aidée ou de son entourage	37
Prévenir les risques liés aux horaires de travail difficiles	38
Prévenir les risques électriques	40
Prévenir les risques liés à des situations particulières	41
Travailler en présence d'animaux	41
Travailler dans un logement insalubre	42
Que faire en cas de chute de la personne aidée	43
Que faire en cas d'absence de réponse de la personne aidée à votre arrivée	43
Que faire en cas de décès de la personne aidée	43
Les bons réflexes pour préserver ma sécurité et ma santé au travail	44
Exercer mon droit d'alerte et de retrait	44
Si je suis victime d'un accident du travail ou d'une maladie liée au travail	46
À qui s'adresser pour parler de sécurité et de santé au travail	47

PRENDRE SOIN DE SOI ET DES AUTRES

Être acteur de la prévention

**Direction, encadrement,
intervenant(e)s à domicile,
administratifs...
Tous concernés !**

Chaque salarié de notre structure d'aide à domicile a un rôle à jouer pour préserver sa santé au travail, sa sécurité, celle de ses collègues et des personnes aidées.



Mes missions prévention au quotidien sont :

- Repérer les dangers chez les personnes aidées.
- Appliquer les règles et consignes données.
- Faire remonter à mon responsable ce que je vois, ce que je vis : les dysfonctionnements et les interrogations.

Les missions du responsable de secteur

Au préalable de votre intervention à domicile, votre responsable de secteur a :

- Évalué les besoins de la personne aidée, les risques au domicile et entre chaque domicile ;
- Défini avec elle le cadre de la mission et les conditions de réalisation en qualité et en sécurité.

Face à une difficulté que vous rencontrez au domicile de la personne dans la réalisation de votre activité, informez votre responsable de secteur pour trouver ensemble des solutions.

Vous pouvez également contacter d'autres acteurs au sein de notre structure (cf. pages 47/48).

Être professionnel(le) au quotidien

Les bons gestes pour une qualité de vie au travail

1. Je porte une tenue confortable et adaptée

En dehors du travail Au travail



Cheveux noués

Pas de bijoux

Gants adaptés (si risque de contact avec liquide biologique ou produits chimiques)

Privilégier des manches courtes ou faciles à relever (favorise le lavage des mains)

Ongles courts

Chaussures fermées

Selon les cas, je porte les gants et la blouse fournis par ma structure, sinon je privilégie une tenue confortable et adaptée à mon travail.

2. Pour préserver mon dos au quotidien, je privilégie le sac à dos plutôt qu'un sac à main



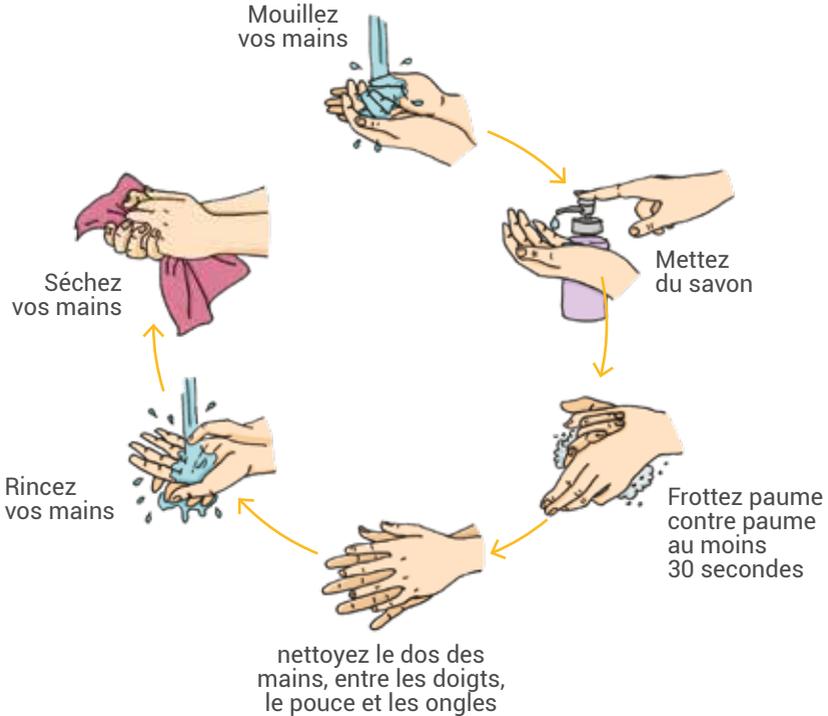
Pour le bien-être de mon dos, je mets les deux bretelles.



Je mets à part dans un sac plastique ou papier ma tenue et mes chaussures sales pour ne pas souiller mon sac à dos.

3. Je me protège au quotidien en me lavant correctement les mains

Le protocole de lavage des mains : à mon arrivée et au départ de chaque domicile, et en fonction des tâches que j'effectue.



Le lavage des mains n'est efficace que s'il est suffisamment long.



Je me protège, je protège les personnes aidées et mon entourage.
Si besoin, je demande à la personne aidée une serviette propre et du savon réservés à mon usage.



Si besoin j'utilise du gel hydroalcoolique.



Conseils pour une bonne hygiène de vie

Je m'alimente et je m'hydrate tout au long de la journée.
Attention, si je n'ai pas le temps ou pas de lieu pour prendre une pause au calme pour récupérer, j'en parle avec mon responsable.

Les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et de substances psychoactives

15 à 25% des accidents du travail seraient liés à la consommation d'alcool

1. Je prends connaissance des dispositions inscrites au règlement intérieur et je les respecte.



Obligatoire pour les entreprises de + 20 salariés, le règlement intérieur doit être remis et commenté aux salariés. Il rappelle les règles liées :

- à l'hygiène et à la sécurité ;
- à la discipline ;
- aux droits de la défense des salariés ;
- aux harcèlements sexuel et moral ;
- aux agissements sexistes.

2. Je ne suis pas sous l'emprise de l'alcool pendant mon travail

3. Je ne fume pas ou ne vapote pas chez la personne aidée



Si une personne aidée fume, je lui demande d'ouvrir la fenêtre afin d'aérer et de ne pas fumer dans les pièces le temps de l'intervention.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Se rendre au domicile en sécurité

1. Je prépare mes déplacements, à partir du planning qui m'est donné



Si j'ai un contre-temps ou un imprévu qui m'empêche d'arriver à l'heure chez la prochaine personne aidée, j'informe mon responsable qui la préviendra.

2. Attention, si je conduis, certains médicaments peuvent entraîner une baisse de la vigilance. Je dis à mon médecin que je conduis régulièrement et, pour tout médicament qui m'est prescrit, je lis attentivement sa notice d'utilisation.

 NIVEAU 1 SOYEZ PRUDENT Ne pas conduire sans avoir lu la notice	 NIVEAU 2 SOYEZ TRÈS PRUDENT Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé	 NIVEAU 3 NE PAS CONDUIRE Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin
---	--	--

3. À pied, les déplacements peuvent occasionner des chutes :
dans le bus, le tramway, les escaliers, sur le trottoir, etc.



4. En 2 roues (vélo, scooter, moto, etc.) :
Je me protège, j'adapte mon équipement pour être vu.



5. En voiture

En moyenne sur 1 an, 20 000 accidents du travail sont des accidents de la route, dont plus de 115 sont mortels. 63 % des accidents mortels ont lieu hors agglomération, et sur les créneaux horaires de 7 à 10 h et de 16 à 19 h. La route, c'est la 1^{re} cause des accidents mortels du travail.



J'entretiens régulièrement mon véhicule, au moins 1 fois par mois.

Si mon employeur n'a pas souscrit une assurance flotte, l'usage de mon véhicule personnel en mission doit être déclaré à mon assureur. Le surcoût éventuel doit être pris en charge par mon employeur. Attention, le transport des personnes aidées ou de mes collègues doit être couvert par le contrat.

Je dois informer mon employeur du retrait de mon permis de conduire.



Conduire sans permis est un délit, passible d'une amende, d'une peine de prison voire une peine complémentaire prononcée par le tribunal correctionnel selon les cas.

Se déplacer dans le domicile

Les chutes de plain-pied représentent 1 accident sur 3.
40 % des chutes concernent les plus de 65 ans.
62 % des chutes des plus de 65 ans ont lieu au domicile.

1. Je mets des chaussures qui maintiennent le pied.



Astuce : Pour une meilleure hygiène,
j'alterne mes paires de chaussures chaque jour (repos 24h).

2. J'incite la personne aidée à limiter l'encombrement et à retirer les tapis.



Par mon action, je contribue
à la prévention des chutes à domicile.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN HAUTEUR

Je dois travailler en hauteur : nettoyage des vitres, dépoussiérage de luminaires, décrochage de rideaux, etc.

Les chutes de hauteur sont la 2^e cause d'accidents mortels et représentent 1 accident / 10.

- 1. Je vérifie si cette tâche est inscrite dans la fiche de mission, en cas de doute je vérifie auprès de mon responsable.**
- 2. J'utilise en priorité une perche télescopique avec tête de loup ou raclette ou mouilleur à vitre.**



3. Je n'utilise pas une chaise, un tabouret, etc.



À défaut, j'utilise un escabeau sécurisé.

Je préviens mon responsable si le matériel disponible au domicile ne permet pas de travailler en toute sécurité.



Article R.4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX MANUTENTIONS ET AUX GESTES RÉPÉTITIFS

Porter ou déplacer des objets

*32 % des accidents du travail avec arrêt
et 90 % des maladies professionnelles sont dus
à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs.*

1. Je vérifie si cette tâche est inscrite dans la fiche de mission.

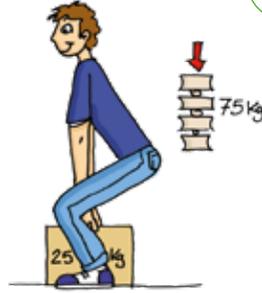
2. J'utilise en priorité du matériel adapté et sûr qui supprime ou limite les efforts et contraintes posturales :

- une perche télescopique ou un escabeau sécurisé afin de limiter les efforts
- un balai essoreur afin d'éviter le mouvement des poignets
- une table à repasser à hauteur réglable
- un chariot de courses 3 roues pour porter les courses

Identifier les situations dangereuses pour agir en prévention

Les différents points de douleurs	En 1 journée, on peut totaliser	Il est préférable
 <p>à l'épaule</p>	 <p>50 vitres lavées</p>	<p>de prendre une perche télescopique ou un escabeau sécurisé afin de limiter les efforts</p>
 <p>au coude</p>	 <p>35 kg de linge repassé</p>	<p>d'alterner les tâches afin de limiter les mouvements répétitifs</p>
 <p>au poignet</p>	 <p>300 essorages de serpillères</p>	<p>d'utiliser un balai essoreur afin d'éviter le mouvement des poignets</p>
 <p>au dos</p>	 <p>30 levers et couchers</p>	<p>d'avoir une formation à l'utilisation des aides techniques aux bons gestes</p>

3. Comment protéger mon dos lorsque je dois soulever ou porter une charge



■ Efforts exercés sur les disques lombaires.

Bras tendus chargés = dos en danger



10 fois la charge



5 fois la charge



1 fois la charge

■ Pression sur les disques de bas du dos (région lombaire).

4. J'alterne les tâches au cours de la journée.

Je préviens mon responsable si le matériel disponible au domicile ne me permet pas de travailler en toute sécurité.



Art R.4541-1 à 4541-12 du code du travail

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs. Lorsque la nécessité d'une manutention manuelle de charges ne peut être évitée, les travailleurs ne peuvent être admis à porter des charges supérieures à 55 kg (105 kg max) qu'à la condition d'y avoir été reconnus aptes par le médecin du travail. Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

Mobiliser la personne aidée

Les lombalgies = 1^{ère} cause de maladie et d'inaptitude professionnelle.

1. Je mets une tenue confortable, j'organise et j'aménage mon espace de travail (espaces dégagés, éclairage suffisant).
2. Je demande à la personne aidée de participer selon ses capacités.
3. J'utilise les aides techniques à disposition si j'ai reçu une formation et conformément au plan d'aide.

Si j'identifie un besoin d'aide technique ou si je ne sais pas l'utiliser, j'en parle à mon responsable.

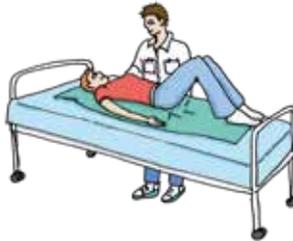


Des formations sur le repérage des risques à domicile, l'utilisation des aides techniques sont proposées dans le cadre du plan de formation et programmées par la direction du service. J'en parle avec mon responsable.

Identifier les aides techniques adaptées aux besoins des personnes.



Lève personne



Drap de glissement



Guidon de transfert pivotant



Planche de transfert



Ceinture de transfert multiple



Disque pivotant pieds

PRÉVENIR LES RISQUES CHIMIQUES

Se protéger des produits chimiques

1 salarié sur 3 est exposé
à au moins 1 produit chimique.

1. Je lis l'étiquette pour connaître les dangers.

Je ne mélange pas les produits et je ne les mets pas dans une bouteille alimentaire. Je les laisse dans leur récipient d'origine.



J'explose



Je flambe



Je fais
flamber



Je suis sous
pression



Je ronge



Je tue



J'altère la santé
ou la couche
d'ozone



Je nuis
gravement
à la santé



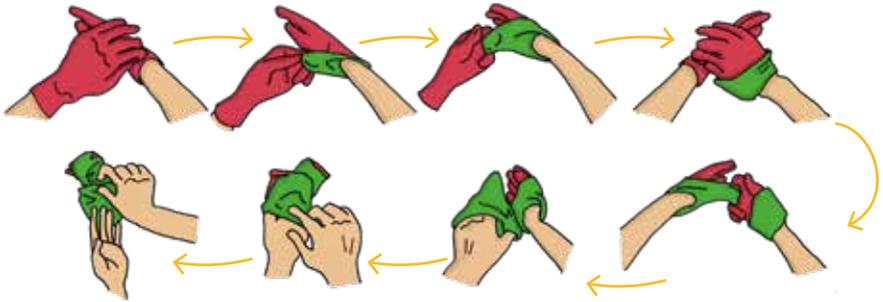
Je pollue

2. Je mets mes gants (cela évite les contacts avec les produits).



Gants de ménage
ou jetables

3. Je retire mes gants en respectant le mode opératoire ci-dessous :



4. Je me lave les mains avec du savon après avoir retiré mes gants.



Se protéger pour soi, son entourage, les personnes aidées.

5. Je referme bien les bouteilles.



N'utilisez jamais un produit
s'il n'a pas d'étiquette.

En cas de problème, que faire ?

En cas de projection dans les yeux.

1. Je rince immédiatement l'œil à l'eau froide pendant 15 minutes.
2. J'appelle le SAMU (15) pour un avis médical.



En cas de contact avec la peau.

1. Je rince immédiatement la peau à l'eau froide pendant 15 minutes.
2. Si une trace est visible, je consulte mon médecin.



En cas d'ingestion de produit chimique.

1. Je **NE** me fais **PAS** vomir !
2. Je ne bois **RIEN** !
3. Je fais appeler ou j'appelle le SAMU (15) !



Dans tous les cas j'informe ma structure pour qu'elle déclare un accident du travail.

Utiliser des produits d'entretien en toute sécurité

Pour l'entretien du domicile, je privilégie des produits qui sont moins dangereux pour moi et pour l'environnement.

Les produits moins dangereux

Produit	Usage	Intérêt	pH
	Désinfectant Détartrant (WC, cuisine, salle de bain)	Peu dangereux Peu cher	Acide
	Désinfectant Fait briller Détache et dégraisse	Peu dangereux Peu cher 100% naturel	Basique
	Nettoie en profondeur les salissures tenaces Voir les autres usages sur l'emballage	Peu dangereux Peu cher	Basique

Je ne mélange pas le vinaigre blanc ou le détartrant ou décapant avec de l'eau de javel, cela produit un gaz toxique mortel.

PRÉVENIR LES RISQUES BIOLOGIQUES ET INFECTIEUX

Se protéger au quotidien des microbes, des virus et des micro-organismes pathogènes

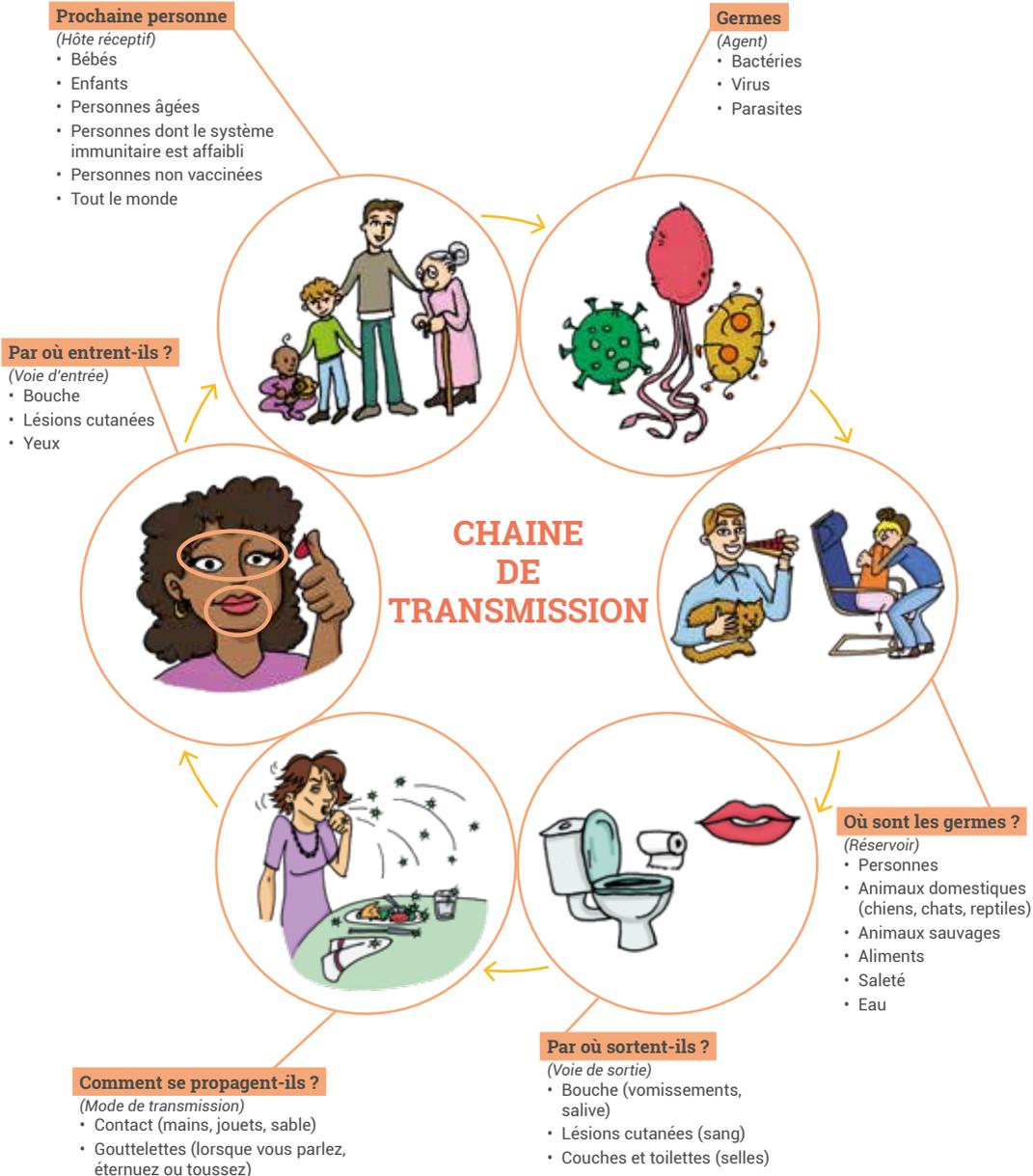
C'est la présence d'agents pouvant provoquer des maladies qui constitue un risque infectieux en cas de contacts directs avec des personnes contaminées, ou de contacts indirects avec des objets, surfaces ou environnement souillés, ainsi qu'avec des animaux.

En France, par exemple, la grippe, c'est environ 12 000 morts /an, essentiellement chez les personnes de + 65 ans.

En cas de risque infectieux

1. Je repère les situations à risques.
2. J'agis pour rompre la chaîne de transmission.

Bonne pratique : je prends connaissance des consignes particulières (port du masque du bénéficiaire, aération des locaux, restriction des activités aux actes essentiels ...) communiquées par ma structure aux bénéficiaires.



Se protéger au quotidien

1. Je porte une tenue propre chaque jour, à manches courtes ou manches faciles à relever.

2. Je ne porte pas de bijoux aux mains ou aux poignets (cf. règlement intérieur).



3. Je me lave régulièrement les mains avec du savon liquide doux ou bien du gel hydroalcoolique (cf page 07).

4. Je porte des gants en cas de contact avec des liquides biologiques (cf page 22 – mettre-retirer les gants).



5. Je porte un tablier imperméable ou une surblouse à usage unique lors des activités / soins souillant ou mouillant (douche, toilette, change).

Bonne pratique : En amont de mon intervention ou lors de la 1^{re} visite, je demande à la personne ou sa famille d'aérer les pièces où j'interviendrai (mini 15 minutes si possible).

Se protéger en période d'épidémie, et en cas de suspicion ou de cas avéré de maladie



1. À mon arrivée, en cas de doute ou de suspicion, je préviens mon responsable.

2. J'applique le protocole d'intervention défini, dont les consignes d'habillage et de déshabillage.

3. Je renforce le lavage des mains (cf page 07).



4. Je porte un masque recommandé en fonction de la maladie infectieuse (sans indication FFP2), sinon un masque chirurgical au minimum et je demande à la personne potentiellement contaminée d'en porter un.



1. Se laver les mains.



2. Placez le masque en nouant en premier les lacets du haut.



3. Pincez le haut du masque à la base du nez.



4. Abaissez le bas du masque sous le menton.



5. Ne touchez plus le masque et changez le après 4 heures ou s'il est mouillé.



6. Lavez-vous les mains après utilisation.

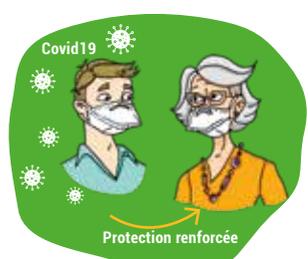
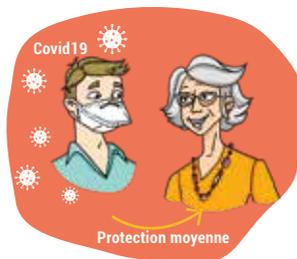


7. Retirez le masque en détachant les lacets du bas puis ceux du haut.



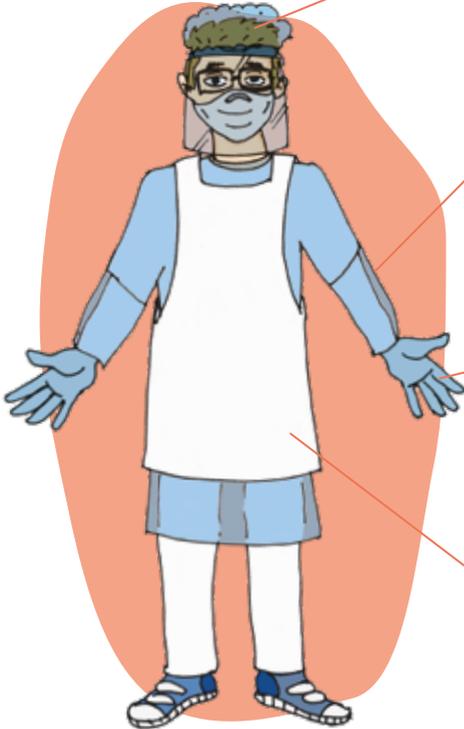
8. Le jeter dans la poubelle.

Niveaux de protections



5. Je m'équipe en complément avant d'entrer dans la pièce.

Les EPI*



Une visière ou lunettes de protection
(si à moins de 1 m, aide au repas, mobilisation – transfert...)

Une surblouse à manches longues et une charlotte, en cas de contact rapproché avec le bénéficiaire et lors des soins.

Des gants si contact avec des liquides biologiques, lors de contact avec des muqueuses, de la peau lésée ou s'il existe un risque d'exposition au sang.

Un tablier à usage unique plastifié si soins mouillants.

Se laver les mains :

Après avoir retiré les EPI.

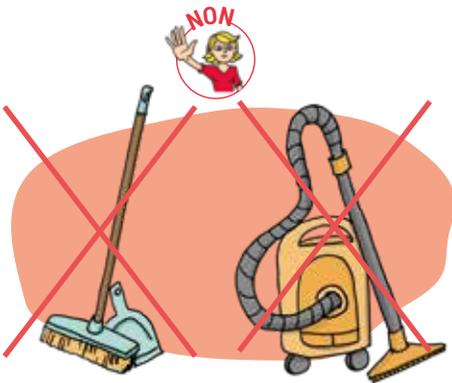
Avant de mettre les gants et après les avoir retirés.

*Équipement de protection individuelle

6. Je garde mes distances autant que possible : pas de bises, ne pas serrer les mains, travailler dans une autre pièce...

7. Je nettoie à chaque intervention les endroits touchés par les mains : poignées de porte, table, aides techniques...

Je nettoie à l'aide d'un linge propre humide, avec les produits de nettoyage habituels.



J'évite de remettre en suspension les poussières.



Je privilégie le nettoyage humide.

8. Je retire mes protections en respectant le mode opératoire de déshabillage.

J'enlève :

1. La charlotte
2. Le tablier/blouse
3. La visière-les lunettes
4. Les gants
5. Le masque
6. Lavage des mains

9. Je les mets dans un sac poubelle dédié, que je ferme.

De préférence : J'utilise une poubelle fermée à pédale.



10. À la fin de ma journée, je me protège ainsi que mes proches :

Je nettoie à l'aide de lingette ménagère ou spray désinfectant mon téléphone portable et les principaux objets manipulés si j'ai un véhicule.



Je nettoie avec des produits nettoyants et du papier ou lingette à usage unique.



Poignées de porte, interrupteurs et robinets que j'ai utilisés.



Je mets mes effets personnels dans une poubelle.
Je me douche et mets des vêtements propres avant les contacts avec mes proches.



Si je constate la présence de déchets médicaux (seringue, etc.)

1. Je n'y touche pas.

Je demande à la personne soignée ou au personnel de soin de les éliminer.



2. J'écris un mot dans le cahier de liaison pour informer le personnel soignant.



3. J'appelle mon responsable.



Dans tous les cas, après chaque intervention, je me lave les mains pour éviter la transmission des germes.

Si j'entre en contact avec ce type de déchets,

j'applique les consignes du paragraphe suivant :
Que faire en cas de contact avec du sang (voir p. 35).

Que faire en cas de contact avec du sang ?

Dans mon activité, je peux être confronté(e) à des liquides biologiques contenant du sang, (ex : piqûre avec une seringue usagée, pansement souillé...).

[De 1996 à 2009, 12 778 cas ont été recensés.]

1. Si je me coupe ou me pique avec un objet souillé par du sang, des déjections, de la terre, de l'eau sale : je ne fais pas saigner.



En cas de blessure grave ou d'hémorragie : j'appelle les secours et je suis leurs instructions.
15 : SAMU
18 : Pompiers

2. Je nettoie immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon puis je rince.

3. Je désinfecte pendant au moins 5 minutes avec l'un des désinfectants suivants :

- Dakin
- Savon de Marseille
- Autres antiseptiques locaux incolores
- Alcool à 70°



Si projection sur le visage ou une plaie :

Je rince abondamment pendant au moins 5 minutes, au sérum physiologique ou à l'eau.

4. Je préviens aussitôt mon médecin dans les heures qui suivent pour évaluer le risque infectieux et si besoin, pour mettre à jour les vaccinations et/ou mettre en route le plus tôt possible un traitement.



5. J'informe ma structure pour qu'elle déclare l'accident du travail et qu'elle déclenche le «protocole AES» (Accidents Exposant au Sang).

PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Réagir en cas de stress au travail, violences externes (insultes, incivilités, agressions...), violences internes (harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés...)

Je peux me sentir fatigué(e), épuisé(e), stressé(e), violenté(e), humilié(e), harcelé(e), en état de souffrance mentale et/ou physique, face à des situations éprouvantes sur le plan émotionnel...



Avant que ma situation devienne intenable, j'en parle à mes collègues et aux acteurs de la santé : supérieur hiérarchique, représentant du personnel, médecin du travail, mon médecin traitant...



RPS : En parler pour en sortir > notre structure a mis en place un dispositif d'écoute et de soutien psychologique : parlez-en. (voir p.47/48).

Faire face aux comportements déplacés de la personne aidée ou de son entourage

Une personne aidée ou son entourage peut faire preuve d'un comportement déplacé, être irrespectueuse, agressive physiquement ou verbalement. Ce comportement peut être provoqué par sa pathologie.



- Je ne réponds pas aux provocations.
- J'évite toute attitude agressive.
- Je garde physiquement mes distances.
- Je garde mon calme et je reste ferme.
- Je n'hésite pas à quitter les lieux.**

Dans tous les cas, j'appelle mon responsable de structure.



PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX HORAIRES DE TRAVAIL DIFFICILES

Vous êtes confrontés dans votre travail quotidien à des rythmes de travail irréguliers, avec parfois une non connaissance des horaires du lendemain, des journées fragmentées par des coupures de plusieurs heures, un travail selon des amplitudes de journées variables (en deçà de 5 h, au-delà de 8 h), du travail le week-end (samedi, dimanche et jours fériés), voire de nuit lors des gardes.

Ces horaires de travail « atypiques » peuvent avoir des effets sur la santé à plus ou moins long terme : troubles du sommeil, de l'appétit, de la digestion, baisse de la concentration, surpoids, obésité, maladies cardiovasculaires, risques de cancers et un impact sur la vie sociale et personnelle.

J'alerte mon responsable :

- En cas de surcharge perçue /ressentie de mon planning : fatigue, épuisement physique et/ou psychologique, surcharge de travail liés par exemple à la sous-estimation des aléas ; le cumul des situations complexes allonge mon temps de travail ; mon temps de récupération est insuffisant entre 2 missions.
- Lorsque le temps défini ne permet plus de remplir ma mission, le plan d'aide n'est plus adapté à la pathologie ou aux besoins des personnes (débordement, glissement de tâches...).
- Lorsque je cours d'une mission à l'autre et après le temps : les modifications de planning sont récurrentes, les horaires de travail sont fluctuants et à rallonge (amplitude et intensité forte aux levers et aux couchers, aux repas), les horaires contraignants ne permettent plus de concilier vie professionnelle – vie familiale, les temps de repos sont insuffisants.



Rappel réglementaire :

L'organisation du travail, incluant les lieux de travail, la durée du temps de travail avec les décomptes selon les temps de travail, de préparation, de restauration, de déplacement domicile-travail, entre 2 interventions, le nombre d'interruptions entre 2 interventions, la durée effective de travail et amplitude de travail, etc. sont définis dans les conventions collectives ou accords d'entreprise.

Consultables sur le site www.entreprises.gouv.fr dans Services à la personne > Emploi et formation > Conventions collectives et qualité de vie au travail > Les conventions collectives du secteur des services à la personne.

PRÉVENIR LES RISQUES ÉLECTRIQUES

**Je dois travailler avec du matériel électrique :
aspirateur, robot de cuisine, etc.**

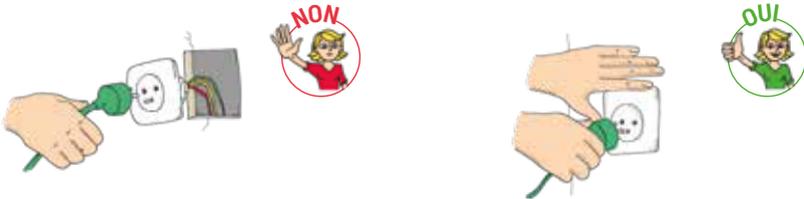
50 % des accidents d'origine électrique touchent les mains, bras ou épaules.
88 % des électrisations ont lieu au domicile.
30 % des incendies seraient d'origine électrique.

Les conséquences peuvent être une électrisation, des brûlures, la mort par électrocution, un incendie.

1. Je ne touche pas aux ampoules
2. Je vérifie l'état des fils électriques

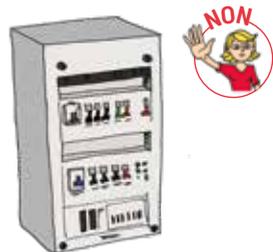


3. Lorsque je retire une prise, je maintiens le cache-prise



4. Je ne touche pas au tableau électrique

En cas de détection d'un matériel présentant des risques pour moi ou les personnes, je ne l'utilise pas, je m'assure que personne d'autre ne peut l'utiliser, je le signale à mon responsable et sur le cahier de liaison.



PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Travailler en présence d'animaux

La présence d'animaux peut être à l'origine d'accidents (morsure, griffure, chute, etc.)

1. Je vérifie, sur la fiche de mission, si la présence d'un animal a été signalée.
2. Si l'animal présente un danger, je demande à la personne aidée d'isoler l'animal.



3. Si la personne ne respecte pas les mesures prévues : je n'interviens pas, je fais valoir mon droit de retrait et j'informe mon responsable.



Travailler dans un logement insalubre

**Je suis dans un logement insalubre.
Il peut présenter des risques pour ma santé
et celle de ses occupants.**



1. J'alerte immédiatement mon responsable et j'attends les instructions qui me seront données à l'issue de la visite.
2. S'il m'est demandé d'intervenir, je mets les équipements de protection que l'on m'a fournis et j'applique les protocoles : surchaussures en cas de sol souillé d'excreta (vomis, urines, excréments, crachats par exemple), gants, blouse et masque jetables, etc.



3,8 millions de personnes souffrent de mal-logement.

Que faire en cas de chute de la personne aidée ?

Je peux être confronté(e) à la chute d'une personne aidée ou retrouver une personne au sol.

2 millions de personnes de + 65 ans
chutent chaque année (84 %).

Je ne déplace pas la victime.

J'alerte les secours
et je suis leurs instructions.

15 : SAMU

18 : Pompiers

112 : urgences

J'alerte ma structure.



Que faire en cas d'absence de réponse de la personne aidée à votre arrivée ?

1. Je contacte la personne aidée par téléphone.
2. En l'absence de réponse, je questionne les voisins sur une éventuelle hospitalisation, ou autres.
3. J'informe mon responsable de structure pour la marche à suivre.

Que faire en cas de décès de la personne aidée ?

1. J'appelle les pompiers - 18
2. J'appelle mon responsable de structure.



Face à des situations éprouvantes sur le plan émotionnel...

Notre structure a mis en place un dispositif d'écoute et de soutien psychologique : parlez-en. (voir p.47/48).

LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉSERVER MA SÉCURITÉ ET MA SANTÉ AU TRAVAIL

Exercer mon droit de retrait

Lorsque je pense que ma vie est en danger.

Les accidents sont 2 fois plus fréquents dans l'aide à domicile que dans le BTP.

Je n'utilise pas ce matériel !

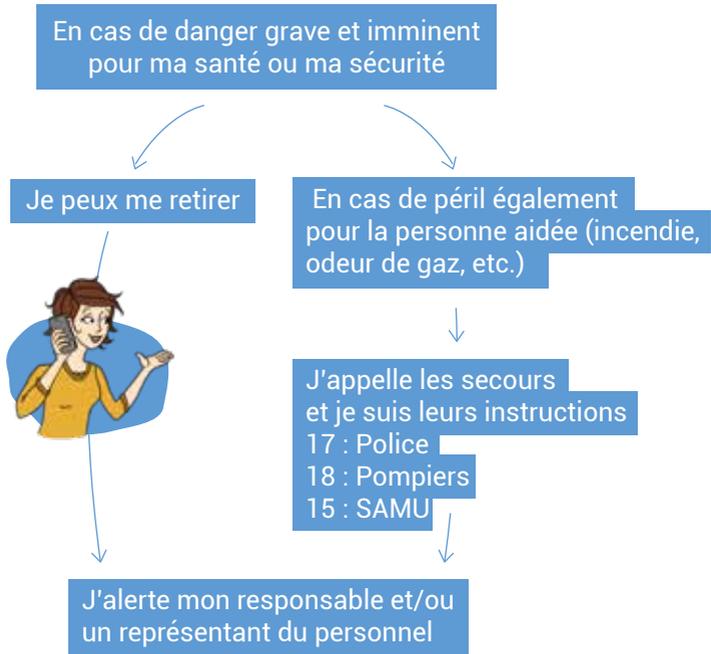


**1. J'ai le droit d'arrêter ma tâche pour me mettre en sécurité.
Je ne peux pas être sanctionné pour cela.**



Les intervenants à domicile peuvent être confrontés à un danger grave et imminent (ex : fuite de gaz, équipement dangereux...). Art. L 4131-1 à L 4131-4 du Code du travail. Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. L 4131-1.

2. J'alerte mon responsable et/ou un représentant du personnel.



Rien ne justifie que je risque ma vie au travail.

Je ne réalise pas la tâche prévue tant que la situation dangereuse est toujours présente.

Si je suis victime d'un accident du travail ou d'une maladie liée à mon travail

Les dommages corporels ou les pertes de salaires sont pris en charge (indemnisés) par un système d'assurance.

1,5 million de journées sont perdues chaque année avec un coût moyen de 20 000 € par accident et 30 000 € par maladie professionnelle.

Je me blesse au travail :
(exemple : coupure, brûlure, choc, etc.)

J'informe mon responsable sous 24 heures :

- pour qu'il déclare l'accident du travail à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- qu'il mette en œuvre les actions nécessaires pour éviter que ça ne se reproduise.



J'éprouve des douleurs au travail
(dos, épaules, toux, boutons ...)

J'en parle à mon médecin traitant et/ou au médecin du travail.

Le cas échéant, s'ils pensent que ces douleurs peuvent être liées à mon travail, ils pourront m'indiquer les démarches à effectuer pour faire une déclaration de maladie professionnelle auprès de la CPAM.*



*Attention : respecter les délais de déclaration pour garantir vos droits (24h pour un accident).

À qui s'adresser pour parler de sécurité et de santé au travail ?

Au sein de la structure, des acteurs internes ou externes peuvent être sollicités pour améliorer les conditions de travail.

Au sein de ma structure, je peux contacter :



Les instances représentatives du personnel : elles contribuent à la santé, sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Elles veillent aussi à l'application de la réglementation.



Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou Acteur prévention secours (APS-ASD) : c'est un salarié, formé, capable notamment de porter secours à toute victime, dans l'attente de l'arrivée des secours.



Le Référent sécurité et santé au travail ou **Animateur Prévention** (AP ASD) : un salarié, volontaire, formé et désigné par le chef d'entreprise pour l'aider dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels.

À l'extérieur de ma structure, je peux consulter :



Le service de santé au travail : il assure la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques professionnels et contribue au maintien dans l'emploi des salariés.
Je peux demander un rendez-vous à tout moment.



Le service prévention de la CARSAT : il alerte et conseille l'entreprise sur les principaux risques et les mesures de prévention adaptées. Pour en savoir plus sur la prévention des risques professionnels, consultez les sites prévention : ww.inrs.fr ou www.carsat-aquitaine.fr



L'inspecteur du travail de la DIRECCTE : il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Pour plus d'information, consultez : site de la DIRECCTE de votre région.

Je peux signaler un problème aux instances représentatives du personnel pour qu'elles fassent remonter l'information.

ATTESTATION DE DOTATION EN EPI

Je soussigné(e), _____
certifie avoir reçu de la structure _____
(Nom de la structure + adresse) _____

Les protections individuelles ci-dessous énumérées et m'engage à les utiliser :

<p>EPI (adapter pour chaque individu)</p> <p>(gants, masques, chaussures de sécurité, vêtements de protection).</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>AUTRES EQUIPEMENTS</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Ces équipements seront remplacés sur demande et sur présentation des équipements usagés.

Fait à _____, le _____

Nom et signature de la personne
ayant remis les équipements

Signature de la personne
ayant reçu les équipements

--	--

ATTESTATION DE DOTATION EN AIDES TECHNIQUES

Je soussigné(e), _____
certifie avoir reçu de la structure _____
(Nom de la structure + adresse) _____

Les aides techniques ci-dessous énumérées et m'engage à les utiliser :

<p>AIDES TECHNIQUES (draps de glisse, disque de transfert,...)</p> <p>Décrire :</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Formation aux AIDES TECHNIQUES</p> <p>Date :</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>AUTRES EQUIPEMENTS</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Ces équipements seront remplacés sur demande
et sur présentation des équipements usagés.

Fait à _____, le _____

Nom et signature de la personne
ayant remis les équipements

Signature de la personne
ayant reçu les équipements

--	--

L'INTÉGRATION : DES ÉTAPES CLÉS !

	Dates	Personnes rencontrées	Décisions, commentaires
Accueil par la Direction de l'entreprise			
Présentation de l'entreprise, des règles de fonctionnement			
Présentation du tuteur référent			
Présentation aux salariés de l'entreprise			
Visite des locaux, explication du plan de circulation interne			
Présentation commentée du livret d'accueil sécurité santé			
Besoin de formation au poste de travail			
Tournées en binôme			
Entretiens de suivi			
Entretien de fin d'intégration			
Signature par le salarié de la fiche dotation EPI/Aides techniques			
Validation des acquis Santé et Sécurité au travail (quiz, chasse aux risques, etc.)			
Entretien de fin de période d'essai			

Document créé par
le service Prévention
avec la participation
des organisations
syndicales patronales
et salariales du comité
technique régional
N°3 de la CARSAT
Aquitaine.



RISQUES PROFESSIONNELS

Présentation de notre structure

Structure :

Nom :

Adresse :

Tél. :

Médecin du travail :

Instance représentative du personnel :

N° convention collective :

Consultable :

Mon responsable :

Mon animateur prévention :

N° Urgences

15 : SAMU

18 : Pompiers

17 : Police

Dispositif d'écoute et de soutien psychologique :